

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Assurance auto (véhicule à moteur) : résiliation du contrat

Vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance auto sans avoir à payer de pénalités ?

C'est possible si vous demandez la résiliation à l'échéance annuelle ou pour un motif prévu par le contrat ou par la réglementation.

Votre assureur a aussi le droit de résilier le contrat dans certaines conditions.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Les règles de résiliation s'appliquent quelle que soit votre nationalité et quelle que soit la durée de votre séjour en France.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Vous pouvez demander la résiliation de votre assurance auto à chaque échéance annuelle, après la première année de contrat, et dans d'autres cas prévus par la loi ou par le contrat.

Résiliation à la première échéance annuelle

Vous avez le droit de résilier votre contrat d'assurance à la première échéance annuelle (à la date d'appel du paiement de la prime).

La première échéance annuelle correspond à la date du 1^{er} anniversaire de la signature du contrat.

L'assureur a l'obligation de vous envoyer un avis d'information pour vous rappeler que vous avez le droit de résilier le contrat à la première échéance annuelle.

L'avis d'information doit préciser la date de cette première échéance et la date limite à laquelle vous pouvez envoyer une demande de résiliation.

Cet avis doit vous parvenir au moins **15 jours calendaires** avant la date limite à laquelle vous pouvez demander la résiliation du contrat.

Vous avez le droit de demander la résiliation après avoir reçu l'avis d'information, mais vous pouvez aussi demander la résiliation sans attendre cet avis.

Résiliation après réception de l'avis d'information

La situation varie suivant que l'assureur a envoyé l'avis d'information dans les délais ou non :

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information au moins **15 jours calendaires** avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation avant cette date.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre véhicule risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance auto est une assurance obligatoire et votre véhicule doit être assuré à tout moment.

Pour que votre véhicule soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information moins de **15 jours calendaires** avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation dans **un délai de 20 jours calendaires** suivant la date d'envoi de l'avis.

Il en va de même lorsque l'assureur vous envoie l'avis d'information **après la date limite** pour demander la résiliation. Le délai de **20 jours calendaires** court à partir de la date qui figure sur le cachet de la poste ou de la date d'envoi du courrier certifiée par horodatage.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre véhicule risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance auto est une assurance obligatoire et votre véhicule doit être assuré à tout moment.

Pour que votre véhicule soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Si l'assureur ne vous a envoyé aucun avis d'information, vous pouvez demander la résiliation du contrat à tout moment après l'échéance, sans pénalités.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre véhicule risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance auto est une assurance obligatoire et votre véhicule doit être assuré à tout moment.

Pour que votre véhicule soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande de résiliation par votre nouvel assureur.

L'assureur doit vous rembourser dans un délai de **30 jours calendaires** la partie de prime correspondant à la période qui suit la résiliation.

Sinon, il devra vous verser des intérêts sur cette somme au taux légal.

Résiliation avant l'avis d'information

Si vous voulez résilier votre assurance auto sans attendre l'avis d'information de l'assureur, vous devez prévenir l'assureur **2 mois** avant la date de l'échéance annuelle.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre véhicule risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance auto est une assurance obligatoire et votre véhicule doit être assuré à tout moment.

Pour que votre véhicule soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

Résiliation après la première année de contrat

Le contrat d'assurance auto est généralement un contrat à tacite reconduction, c'est-à-dire qu'il est automatiquement prolongé chaque année.

Vous pouvez résilier ce type de contrat **à tout moment**, après la 1^{re} année, sans avoir à vous justifier, et sans attendre la prochaine échéance annuelle.

Il y a une exception si vous êtes un professionnel ou si vous avez souscrit le contrat dans le cadre de votre activité professionnelle.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre véhicule risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance auto est une assurance obligatoire et votre véhicule doit être assuré à tout moment.

Pour que votre véhicule soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de votre demande par l'assureur.

Vous serez remboursé de la partie de la prime correspondant à la période du contrat restant à courir.

Résiliation à la suite d'un changement de situation

Dans certaines circonstances, vous pouvez résilier votre contrat sans tenir compte de la date d'échéance, même si c'est avant la fin de la première année.

Il s'agit des cas dans lesquels il y a un changement dans votre vie personnelle qui modifie le risque assuré par le contrat :

Changement de domicile

Changement de situation matrimoniale

Changement de régime matrimonial

Changement d'activité professionnelle

Départ en retraite ou cessation définitive d'activité professionnelle

Vous avez l'obligation d'informer votre assureur de toute modification qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat.

Vous devez informer l'assureur dans les **15 jours calendaires** du changement de situation, par lettre recommandée.

Vous pouvez demander la résiliation du contrat pour un changement de situation avant l'expiration d'un délai de **3 mois** à partir de la date de l'événement.

Il faut fournir un justificatif du changement de situation invoqué.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation prend effet **1 mois** après la date de sa notification à votre assureur.

Résiliation après la transmission du véhicule à un tiers

Si vous vendez ou donnez votre véhicule à un tiers, vous pouvez résilier le contrat d'assurance.

Le contrat est suspendu le lendemain de la date de transmission mentionnée sur la carte grise, à minuit.

Vous pouvez demander la résiliation à votre assureur avec un préavis de **10 jours calendaires**.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant :

- Résilier son assurance à la suite de la vente de son véhicule

Résiliation à la suite du décès

Si vous décédez, votre contrat d'assurance auto n'est pas résilié.

Il continue de couvrir votre véhicule, mais vos héritiers ont le droit de le poursuivre ou de le résilier.

Si vos héritiers choisissent de laisser le contrat se poursuivre, ils doivent continuer à payer les cotisations.

Si les héritiers décident de résilier le contrat, ils doivent envoyer une demande de résiliation à l'assureur.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de la lettre de résiliation par l'assureur.

Seules les primes relatives à la période qui suit la date d'effet de la résiliation doivent être remboursées.

Résiliation à la suite d'une diminution du risque

Vous pouvez demander la résiliation du contrat si le risque assuré a diminué et que l'assureur refuse de baisser le montant de la cotisation.

Vous devez informer l'assureur dans les **15 jours calendaires** de la baisse du risque assuré, par lettre recommandée. Il faut fournir un justificatif de la baisse du risque assuré.

Exemple

Perte de valeur du véhicule assuré pour les dégâts matériels.

Vous pouvez demander la résiliation si l'assureur refuse de baisser la cotisation.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de la lettre de résiliation par l'assureur.

Résiliation en cas de résiliation d'un autre contrat par l'assureur

Si vous avez plusieurs contrats d'assurance auprès d'un assureur et qu'il résilie, par exemple, votre contrat d'assurance auto à la suite d'un sinistre pour alcoolémie ou consommation de stupéfiants, vous pouvez alors résilier les autres contrats. Cette faculté ouverte pour l'assureur doit être prévue dans le contrat.

Vous devez faire la demande de résiliation dans le délai d'**1 mois** après que l'assureur vous a notifié la résiliation pour sinistre.

La résiliation des autres contrats prendra effet **1 mois** après leur notification à l'assureur.

Résiliation prévue par le contrat

Vous pouvez demander la résiliation de votre assurance dans toutes les situations où le contrat le prévoit.

Exemple

En cas d'augmentation de tarif par l'assureur.

Résiliation du fait de l'impossibilité d'utiliser le véhicule

Vous pouvez demander la résiliation de votre assurance auto lorsque le véhicule assuré devient techniquement ou économiquement irréparable et que vous n'acceptez pas l'indemnisation proposée par l'assureur.

Dans ce cas, vous devez fournir la preuve que le véhicule a été retiré de la circulation (justificatif de destruction du véhicule) ou qu'il est assuré auprès d'un autre assureur.

Résiliation suite au vol ou à la destruction du véhicule

Il est possible de demander la résiliation de votre assurance auto lorsque le véhicule assuré est **volé** ou **détruit**, mais la situation varie selon que vous avez souscrit ou non les garanties facultatives **vol** et **dégâts matériels**.

Si vous avez souscrit les les garanties facultatives **vol** et **dégâts matériels**, vous ne pouvez pas demander la résiliation du contrat immédiatement après le vol ou la destruction du véhicule.

Vous devez d'abord déclarer le sinistre vol et le sinistre dégâts matériels.

Si vous n'avez pas souscrit les les garanties facultatives **vol** et **dégâts matériels**, vous pouvez demander la résiliation du contrat immédiatement après le vol ou la destruction du véhicule.

Vous devez suivre la procédure prévue dans le contrat d'assurance.

Votre assureur a le droit de résilier le contrat d'assurance auto à votre rencontre sans pénalité.

Il peut le faire à l'échéance annuelle ou pour des motifs prévus par le contrat ou par la loi, mais il doit justifier le motif de résiliation invoqué.

L'assureur doit aussi vous prévenir dans un certain délai et vous informer de la date à laquelle vous ne serez plus couvert.

Résiliation à l'échéance annuelle de votre contrat

Votre assureur a le droit de résilier votre contrat à chaque échéance annuelle, sans avoir à se justifier.

Il doit vous informer de sa décision de résilier le contrat au moins **2 mois** avant la date d'échéance, par lettre recommandée.

Résiliation pour non-paiement de la cotisation

L'assureur peut résilier le contrat si vous ne payez pas les cotisations.

Si vous n'avez pas payé la cotisation dans les **10 jours** calendaires suivant la date d'échéance, l'assureur peut vous envoyer une relance.

Pour cela, il vous adresse par recommandée une mise en demeure de règlement de la prime sous **30 jours calendaires**.

Si vous ne régularisez pas votre situation dans les **30 jours calendaires**, l'assureur peut résilier le contrat les **10 jours** calendaires qui suivent l'expiration de ce délai.

La prime ou fraction de prime correspondant à la période de couverture reste due à l'assureur, même si le contrat a été résilié.

Résiliation pour fausse déclaration ou omission

Si l'assureur constate une fausse déclaration ou omission de votre part, il peut résilier votre contrat.

Il doit vous adresser, par lettre recommandée, une notification de résiliation en indiquant la fausse déclaration ou l'omission qui fonde sa décision.

La résiliation intervient **10 jours** calendaires après.

Les cotisations correspondant aux périodes non assurées vous seront remboursées.

Résiliation pour aggravation du risque

Vous devez informer votre assureur de toute modification qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat, dans les **15 jours** calendaires, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique.

Exemple

Le fait d'utiliser votre voiture personnelles à des fins professionnelles ou le fait que votre enfant jeune conducteur utilise votre voiture.

L'assureur peut estimer qu'une modification constitue une aggravation du risque, par rapport à la situation initiale.

Il peut vous notifier après sa prise de connaissance de la modification soit un refus de couverture du nouveau risque, soit une proposition d'augmentation de votre cotisation.

Si l'assureur vous notifie un refus de couverture, la résiliation sera effective **10 jours calendaires** après cette notification.

De même, si vous ne répondez pas favorablement à la proposition d'augmentation de tarif notifiée par l'assureur, la résiliation sera effective **10 jours calendaires** après la notification de cette proposition.

Si l'assureur vous propose une augmentation de tarif et que vous la refusez, le contrat sera résilié **30 jours calendaires** plus tard.

Les cotisations non utilisées vous seront remboursées dans les 2 cas.

Par contre, si après avoir été informé d'une possible aggravation du risque, l'assureur a continué à percevoir des primes ou a accepté d'indemniser un sinistre, il ne pourra plus résilier le contrat.

Résiliation après un sinistre

L'assureur peut résilier le contrat à la suite de certains sinistres, et pour ce motif, si cela est prévu dans le contrat.

Il s'agit d'abord des sinistres au cours desquels vous étiez sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Sont également visés les sinistres causés par une infraction au code de la route entraînant une décision judiciaire ou administrative de suspension du permis de conduire d'au moins un mois, ou une décision d'annulation du permis.

L'assureur doit vous notifier sa décision de résilier le contrat par lettre recommandée.

La résiliation intervient **30 jours calendaires** après cette notification.

L'assureur doit alors vous rembourser la partie de la cotisation qui correspond à la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance.

Vous pouvez aussi demander la résiliation des autres contrats souscrits auprès de l'assureur dans le délai d'un mois à compter de la notification de cette résiliation.

A savoir

Si l'assureur a accepté le paiement d'une prime ou fraction de prime d'assurance **30 jours calendaires** après avoir été informé d'un sinistre, il ne peut plus résilier le contrat.

Résiliation à la suite du décès

Si vous décédez, votre assurance auto continue à couvrir votre véhicule.

Mais l'assureur a le droit de résilier le contrat si un des héritiers demande qu'il soit transféré à son nom.

Si l'assureur veut résilier le contrat, il doit le faire dans un délai de **3 mois** à partir du jour où votre héritier a demandé le transfert du contrat à son nom.

Questions – Réponses

- Un véhicule doit-il être assuré même s'il n'est pas utilisé ?
- Épave : que devient la voiture gravement accidentée ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Bonus-malus dans l'assurance automobile

Pour en savoir plus

- Assurance automobile
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- On refuse d'assurer votre véhicule
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Résilier son assurance à la suite de la vente de son véhicule
Modèle de document
- Résilier son contrat d'assurance en cours
Modèle de document
- Demander un relevé d'information après la résiliation de son assurance automobile
Modèle de document
- Résilier son contrat d'assurance à son échéance
Modèle de document

Et aussi...

- Bonus-malus dans l'assurance automobile

Textes de référence

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17
Obligations de l'assureur et de l'assuré
- Code des assurances : articles R113-1 à R113-14
Obligations de l'assureur et de l'assuré
- Code de la consommation : articles L215-1 à L215-5
Obligation d'information de la faculté de résiliation
- Code des assurances : articles A211-1-1 à A211-1-3
Résiliation après sinistre
- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2
Personnes soumises à l'obligation d'assurance
- Code des assurances : articles L211-4 à L211-7
Étendue de l'obligation d'assurance
- Code des assurances : articles L211-8 à L211-25
Procédures d'indemnisation
- Code des assurances : articles L211-26 à L211-27
Sanctions du défaut d'assurances
- Code des assurances : annexe à l'article A121-1
Détails du bonus-malus et du relevé d'informations



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30